

Procès-verbal du
Conseil communal du 16/12/2020

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président.

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, Conseillers(ères) communaux.

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale.

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire.

M. Renaud ANDRIEN, M. Marc EVRARD et Mme Laurence CULOT entrent en cours de séance.

M. Marc GILSON et Mme Mélanie LEPONCE quittent en cours de séance.

Le Collège a décidé conformément à l'article 1^{er} § 1^{er} du décret du 01/10/2020 organisant jusqu'au 31/03/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, que la séance du Conseil communal de ce 16 décembre 2020 se tiendrait de manière virtuelle.

La séance publique sera retransmise en direct sur youtube. L'annonce de cette retransmission sera faite sur le site Internet et la page Facebook de la commune.

Début de séance : 19h00

Séance publique

01. Procès-verbal de la séance du 02 décembre 2020 - Approbation

Le Conseil communal **approuve, par 19 voix pour et 1 abstention (D. Wislez)**, le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2020.

M. Renaud ANDRIEN et M. Marc EVRARD entrent en séance.

02. Zone de police SECOVA - Dotations ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021 - Décision

Le Conseil communal **décide, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close)**, des dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2021 :

- **Au service ordinaire** : 1.599.050,61 €
- **Au service extraordinaire** : 54.700,12 €.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la loi du 07/12/1998, organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, telle que modifiée subséquentement et plus particulièrement en ses articles 40, 71 et 76 ;

Vu l'arrêté royal du 05/09/2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle concernant l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2021 ;

Vu le rapport au Collège communal sur le projet de budget communal de l'exercice 2021 de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du 05/07/2007 du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police SECOVA pour l'exercice 2021 ;

En séance publique ;

DECIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (J. Close) :

Article 1 : La dotation **ordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 1.599.050,61 € pour l'exercice 2021.

Article 2 : La dotation **extraordinaire** à la zone de police SECOVA d'un montant de 54.700,12 € pour l'exercice 2021.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

03. AGISCA Asbl - Budget - Exercice 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal **prend acte** du **budget 2021 de l'Asbl Agisca**.

Le Conseil communal,

Vu le budget pour l'année 2021 de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA », approuvé par son Assemblée générale en date du 24/11/2020 ;

*Attendu que le budget tel que présenté se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 1.886.500,- € ;
Attendu que le budget, pour être à l'équilibre, nécessite une intervention communale à l'ordinaire d'un montant de 768.000,- € ;*

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu que le budget susvisé est conforme à l'intérêt général en vertu de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention intervenue le 31/10/1986 et ses différents avenants entre la Commune d'Aywaille et l'Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille ;

*Attendu que cette convention charge l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille de la gestion journalière des installations communales telles que la piscine communale, les installations sportives, le Centre Récréatif et autres installations telles que prévues par la dite convention ;
Attendu que la gestion notamment financière des dites installations communales par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille requiert de la part de la Commune une intervention financière dans le cadre de son budget, étant donné que, principalement, les installations communales sont fréquentées par la population locale ;*

Vu que pour les subventions précédentes, les documents financiers visés à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ont bien été transmis par l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille lors de la demande de subvention dès lors que conformément à l'article L3331-8 dudit Code, la production de ces pièces et documents est une condition d'octroi de toute nouvelle subvention ;

En séance publique ;

PREND ACTE de ce qui suit :

Le budget, exercice 2021, de l'Asbl Association de Gestion des Installations Sportives et Culturelles de la Commune d'Aywaille, en abrégé « AGISCA » en recettes et en dépenses la somme de 1.886.500,- € prévoyant une subvention communale ordinaire d'un montant de 768.000,- € et une subvention communale extraordinaire d'un montant de 120.000,- €.

Mme Laurence CULOT entre en séance.

04. Biens communaux - Aliénation - Retrait - Décision

Concerne : Projet de vente de gré à gré à **M. J. LENELLE**, Chemin du Rouau 9 à 4877 Olne, de la parcelle communale cadastrée division 2, section G, 126 de 8.750 m².

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Vu sa délibération du 04/11/2020 décidant la vente, de gré à gré, à **M. et Mme J. LENELLE**, Chemin du Rouau 9 à 4877 Olne, et/ou à la **Srl AKAROA**, ayant son siège social rue Sur les Haies 37 à 4920 Aywaille, de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section G, n° 126, d'une contenance d'après cadastre de 8.750 m², sise Sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la somme de vingt euros et quatre-vingt-six cents (20,86 €/m²) moyennant la fourniture d'un plan de mesurage fixant l'axe de voirie côté Alpage à 5 m ;*

Considérant que cette décision est entachée d'une erreur administrative ;

Vu sa décision de mutation du droit d'aisance du 24/06/2020 en faveur de M. Jérôme LENELLE ;

Vu que Monsieur Jérôme LENELLE, Chemin du Rouau 9 à 4877 Olne, a décidé d'acquérir seul la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section G, n° 126, d'une contenance d'après cadastre de 8.750 m², sise Sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps ;

Vu que cette parcelle est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Attendu qu'une enquête publique s'est tenue règlementairement du 12 au 27/10/2020, laquelle s'est clôturée sans objection ;

Vu le certificat de publication délivré le 29/10/2020 ;

Vu le rapport d'expertise de GEXHAM du 15/08/2020, lequel figure un prix de vente, au mètre carré, de quarante-et-un euros et septante-trois cents (41,73 €/m²), porté à vingt euros et quatre-vingt-six cents (20,86 €/m²) vu le droit d'aisance ;

Vu que le paiement de la redevance de 100 € et des frais d'expertise de 532,40 € devront être payés avant l'acte notarié ;

Vu qu'un plan de mesurage sera nécessaire pour fixer l'axe de voirie côté Alpage à 5 m ;

Vu que le coût de l'infrastructure sera prise en charge par l'acquéreur au fur et à mesure de l'urbanisation de la parcelle ;

Vu l'avis du Directeur financier du 8/12/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : Par 22 voix pour et 1 abstention (M. Gilson), de retirer sa décision du 04/11/2020.

Article 2 : Par 15 voix pour et 8 contre (M. Gilson, V. Moyse, Y. Marenne, M. Leponce, J. Close, D. Wislez, C. Dubois-Darcis, M. Evrard), la vente, de gré à gré, à M. Jérôme LENELLE, Chemin du Rouau 9 à 4877 Olné, de la parcelle communale actuellement cadastrée division 2, section G, n° 126, d'une contenance d'après cadastre de 8.750 m², sise Sur la Heid à 4920 Sougné-Remouchamps, pour la somme de vingt euros et quatre-vingt-six cents (20,86 €/m²) moyennant la fourniture d'un plan de mesurage fixant l'axe de voirie côté Alpage à 5 m.

M. Dodrimont souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 04 « Biens communaux - Aliénation - Retrait - Décision » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI : « Dans cette opération, la Commune ne brade pas sa propriété, cette opération est juste et calculée pertinemment par l'estimateur et les services communaux en ce qui concerne le coût des investissements à réaliser ».

M. Marc GILSON quitte la séance.

05. Budget communal - Exercice 2021 - Décision

Le Conseil communal **approuve** le budget communal pour l'exercice 2021 comme suit :

- **par 19 voix pour et 3 abstentions (J. Close, Y. Marenne et D. Wislez) :** au service **ordinaire**, à l'exercice propre, en recettes et en dépenses à la somme de 16.556.193,78 € et au global, en recettes et en dépenses à la somme de 16.810.523,15 € ;
- **par 14 voix pour, 1 contre (Y. Marenne) et 7 abstentions (J. Close, D. Rixhon, V. Moyse, M. Evrard, M. Leponce, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) :** au service **extraordinaire**, au global, en recettes et en dépenses à la somme de 6.745.131,57 €.

Le Conseil communal,

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 07/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : par 19 voix pour et 3 abstentions (J. Close, Y. Marenne et D. Wislez), d'approuver comme suit le service ordinaire du budget communal de l'exercice 2021.

Article 2 : par 14 voix pour, 1 contre (Y. Marenne) et 7 abstentions (J. Close, D. Rixhon, V. Moysse, M. Evrard, M. Leponce, D. Wislez et C. Dubois-Darcis) d'approuver comme suit, le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021.

Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 16.556.193,78 | 5.169.030,05 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 16.556.193,78 | 6.445.131,57 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | - | - 1.276.101,52 |
| Recettes exercices antérieurs | - | - |
| Dépenses exercices antérieurs | 254.329,37 | - |
| Prélèvements en recettes | 254.329,37 | 1.576.101,52 |
| Prélèvements en dépenses | - | 300.000,00 |
| Recettes globales | 16.810.523,15 | 6.745.131,57 |
| Dépenses globales | 16.810.523,15 | 6.745.131,57 |
| Boni / Mali global | - | - |

Tableau de synthèse service ordinaire (partie centrale)

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 17.060.391,15 | 0,00 | 246.046,11 | 16.814.345,04 |
| Prévisions des dépenses globales | 17.060.391,15 | 0,00 | 216,74 | 17.060.174,41 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | - 245.829,37 | - 245.829,37 |

Tableau de synthèse service extraordinaire (partie centrale)

| <u>Budget précédent</u> | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 12.869.160,02 | 0,00 | 1.010.803,00 | 11.858.357,02 |
| Prévisions des dépenses globales | 12.869.160,02 | 0,00 | 1.010.803,00 | 11.858.357,02 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par Conseil communal | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|----------------------|---|--|
| CPAS | S.O. : 1.575.378,64 S.E. : 73.500,00 | |
| Fabriques d'église | | |
| - Awan | S.O. : 2.817,94 | |
| - Harzé | S.O. : 6.000,00 | |
| - Sougné | S.O. : 27.000,00 | |
| - Nonceveux | S.O. : 6.594,48 | |
| - Eglise Protestante | S.O. : 8.517,20 | |
| Zone de police | S.O. : 1.599.050,61 S.E. : 54.700,12 | |
| Zone de secours | S.O. : 513.693,83 | |

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

06. Convention de mise à disposition de parcelles de terrain communal sises à Dieupart - Renouvellement - Décision

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29/09/2015 décidant de marquer son accord sur les termes de la convention à passer avec l'Asbl Les Meneurs et Cavaliers dont le siège social est établi à Cornement 80/1 à 4141 Sprimont, pour la mise à disposition à titre gratuit conditionnée de la parcelle de terrain communal cad. sect. C n° 12 K et une partie de la parcelle de terrain communal cad. sect. C n° 13 B sises à Dieupart, à partir du 01/11/2015 pour une durée de 5 ans ;

Vu la proposition de renouvellement de convention arrêtée par le Collège communal en séance du 12/11/2020 en vue de mettre à disposition à titre gratuit et selon conditions à l'Asbl Les Meneurs et Cavaliers, à partir du 01/01/2021 jusqu'à la fin de la législature actuelle, soit le 31/12/2024, lesdites parcelles de terrain ;

Etant donné que ces terrains sont mis à disposition afin que l'Asbl Les Meneurs et Cavaliers, seul club d'attelage de Wallonie, puisse organiser :

- des entraînements, du dressage et mener une dynamique d'enseignement et de formations à l'attelage pour la jeunesse et au passage de brevets d'attelage donnant accès aux niveaux nationaux et internationaux ;
- des concours annuels nationaux et de première catégorie ainsi que l'organisation d'un concours international en 2021 ;

Etant donné que ces activités sont intéressantes pour l'image de la Commune d'Aywaille ;

Etant donné que d'autres manifestations pourraient bénéficier du terrain lorsque celui-ci est disponible, en accord avec l'Asbl Les Meneurs et Cavaliers ;

DECIDE, par 18 voix pour, 2 contre (Y. Marenne et D. Wislez) et 2 abstentions (J. Close et C. Dubois-Darcis) :

De marquer son accord sur les termes de la nouvelle convention à passer avec l'Asbl Les Meneurs et Cavaliers pour la mise à disposition à titre gratuit conditionnée de la parcelle de terrain communal cad. sect. C n° 12 K et une partie de la parcelle de terrain communal cad. sect. C n° 13 B sises à Dieupart, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

07. Demande de cession d'une emprise appartenant au SPW pour la réalisation d'un parking touristique Avenue de la Porallée - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu sa résolution du 25 avril 2017 émettant un avis favorable sur :

- la réalisation d'un parking touristique avenue de la Porallée à Sougné-Remouchamps ;
- le financement de la quote-part de 40% par la Commune ;
- le maintien de l'affectation touristique du parking pendant un délai de 15 ans ; l'entretien et la réalisation qui seraient subsidiées ;

et décidant l'envoi de la résolution au Commissariat général au Tourisme aux fins de compléter la demande de subvention ;

Attendu que ce parking a pour vocation d'offrir un parcage structuré à Sougné-Remouchamps, inexistant actuellement, permettant à un flux de touriste d'arriver au plus près des sites et activités touristiques à proximité (Grotte, vallon des chantoirs, Ravel, Maison du cyclisme, ...) ; qu'il comprendrait également une aire de stationnement pour motorhomes ;

Attendu que le projet de parking touristique avenue de la Porallée sera situé sur les parcelles communales cad. sect. C n° 90 D, 82 D, 703B, 64 b et 60 E et qu'une partie du terrain situé le long de la RN633, propriété du SPW, actuellement utilisé comme accotement, est également nécessaire au projet de parking ;

Vu les différents échanges depuis 2016 entre la Commune et la Direction des Routes du SPW et dernièrement la réunion qui s'est tenue avec le Directeur, M. AYDOGDU, le 21/09/2020, qui ont abouti à une volonté d'intégration de ce parking dans un aménagement plus global améliorant la sécurité à l'endroit ;

Attendu que ce parking serait situé entre le rond-point de Remouchamps et l'entrée du pont de Remouchamps : qu'une traversée de part et d'autre des infrastructures publiques (centre récréatif et parking) devrait être envisagée de même qu'un trottoir de l'autre côté de la RN633 (côté centre récréatif) ; que l'égouttage sur ce tronçon devra également être solutionné ;

Attendu que l'aménagement global visé devra être confié à un auteur de projet ;

Attendu que, comme signalé ci-dessus, pour pouvoir réaliser ce projet de parking, il est nécessaire d'inclure une bande de terrain de l'ordre de 1.900 m² (+ 150 m de long sur + 12 m de large) à prendre dans le domaine public appartenant au SPW ;

Vu les plans joints sur lequel est figuré en hachuré rouge l'emprise à prendre dans le domaine public du SPW nécessaire à l'aménagement du parking touristique ;

Attendu que le projet de parking touristique a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Commissariat général au Tourisme ; que pour pouvoir progresser dans ce dossier un accord de principe du SPW sur la cession à la Commune de l'emprise nécessaire doit être joint au dossier ;

Attendu que dans l'hypothèse où le SPW marquerait un accord de principe sur ladite cession, la Commune

prendrait en charge la réalisation d'un plan de mesurage de l'emprise en question ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 3 contre (Y. Marenne, D. Wislez et J. Close) et 1 abstention (C. Dubois-Darcis) :

Article 1 : De solliciter du SPW un accord de principe sur la cession d'une emprise de l'ordre de 1.900 m² (± 150 m de long sur ± 12 m de large), telle que figurée sous hachuré rouge aux plans joints.

Article 2 : De prendre en charge la réalisation d'un plan de mesurage de l'emprise susvisée dans l'hypothèse où le SPW marquerait un accord de principe sur ladite cession.

08. Voirie - Déclassement - Décision

Concerne : Projet de **déclassement de la voirie rue des Clématites (ch 4 et 54)** en vue de sa vente à **M. et Mme BURETTE Stéphane**.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la demande en achat introduite par **M. et Mme BURETTE-SCHONBRODT** d'une partie du domaine public jointif à leur propriété sise rue des Clématites 9 ;

Vu le projet de déclassement d'une partie des voiries chemin 4 et chemin 54, rue des Clématites à 4920

Aywaille, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, GUISSARD GEO Sprl du 18/09/2020 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue conformément au Décret susvisé du 14/10 au 16/11/2020 et s'est clôturée sans observation ;

Vu le certificat de publication délivré par le Collège communal en date du 03/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du Service Technique Provincial du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : **Le déclassement d'une partie des voiries chemin 4 et chemin 54, rue des Clématites à 4920 Aywaille, tel que figuré au plan de mesurage du Géomètre-Expert, GUISSARD GEO Sprl du 18/09/2020, dans le cadre de la demande en achat, en complément de propriété, de M. et Mme BURETTE-SCHONBRODT.**

09. Voirie communale - Modification - Décision (permis d'urbanisation "Promontoire")

Concerne : Modification de la voirie dans le cadre de la demande de modification du permis d'urbanisation introduite par **l'Administration communale d'Aywaille**, consistant en la **modification du parcellaire et des prescriptions urbanistiques en vue d'y construire des logements publics, Rue du Promontoire** à 4920 Sougné-Remouchamps, sur la parcelle cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K.

Le Conseil communal,

Vu la législation en vigueur ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le décret du 01/04/1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 07/06/1999) ;

Vu la demande de modification du permis d'urbanisation introduite par **l'Administration communale d'Aywaille**, consistant en la **modification du parcellaire et des prescriptions urbanistiques en vue d'y construire des logements publics, rue du Promontoire** à 4920 Sougné-Remouchamps, sur la parcelle cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K ;

Considérant que la modification du permis d'urbanisation induit une modification de la voirie ;

Vu le plan dressé en date du 03/02/2020 par le cabinet de géomètres-experts BTF, représenté par M. Philippe FONTAINE, figurant sous teinte mauve une emprise de 221 m² à verser dans le domaine public et sous teinte rouge un excédent de voirie de 36 m² à incorporer dans la parcelle faisant l'objet de la demande de modification du permis d'urbanisation ;

Considérant, tel que le prévoit la législation, que l'avis d'enquête publique a été affiché à la valve de l'Hôtel de Ville, a été publié dans un journal distribué gratuitement à la population (Vlan du 21/10/2020), a été publié dans un quotidien d'expression francophone (La Libre Belgique du 21/10/2020), a été transmis aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 m des limites de la parcelle sur laquelle s'inscrit le projet, et a été affiché, en quatre exemplaires, en bordure du terrain sur lequel s'inscrit le projet ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 22/10/2020 au 23/11/2020 et s'est clôturée avec 86 courriers individuels d'observations provenant de 78 ménages différents ; que parmi les 86 courriers individuels, 63 consistent exclusivement en un premier courrier type et 11 consistent en un second courrier-type (éventuellement très légèrement adapté) ;

Vu le certificat de publication de l'enquête publique délivré par le Collège communal en sa séance du 03/12/2020 ;

Considérant que le Gouvernement wallon n'a pas décidé de suspendre les procédures d'enquête publique pendant la deuxième vague de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ;

Considérant, par conséquent, qu'il n'était pas possible, au regard des délais fixés par la législation, de postposer l'enquête publique ;

Considérant que la Commune d'Aywaille, en complément des formalités d'enquête publique rendues obligatoires par la législation, a décidé de publier le dossier soumis à enquête publique sur son site Internet, de manière à ce qu'un nombre important de citoyens puisse consulter le projet en toute sécurité ;

Considérant, au regard du nombre de courriers d'observations reçus dans le cadre de l'enquête publique, qu'il est indéniable que les citoyens ont pu prendre connaissance de l'existence du projet au moins aussi bien que si l'enquête publique s'était déroulée hors période de crise sanitaire ;

Considérant que les observations émises dans le cadre de l'enquête publique portent, en synthèse, sur :

- La localisation du projet ;
- La non-intégration au contexte urbanistique existant ;
- L'architecture des futures constructions ;
- L'aspect massif des constructions ;
- La densité excessive des résidents / des constructions ;
- La non-représentation des trois lots existants sur le plan cadastral ;
- Le non-respect des prescriptions actuelles du lotissement (un habitat par parcelle) ;
- Le non-respect des prescriptions urbanistiques dans la zone périphérique ;
- La demande de dérogation aux prescriptions urbanistiques pour créer des appartements ;
- Le non-respect des limites mitoyennes (construction à moins de 1,90 m de la limite de propriété) ;
- L'implantation des constructions des lots M4 - M5 - M6 ;
- L'orientation et la pente des toitures admises dans le lotissement ;
- La possibilité de positionner des fenêtres dans le pan arrière des toitures des futures constructions ;
- La modélisation des images de synthèse semblant idéaliser un projet à implanter dans un talus isolé ;
- L'imprécision des prescriptions urbanistiques modifiées du permis d'urbanisation (nombre de volumes secondaires, « accès aux habitations par des escaliers (si cela s'avère nécessaire) », « dans le cas où le niveau naturel du terrain est supérieur au niveau du logement », volume secondaire possible (p. 9) vs volume secondaire obligatoire (p. 10), « pour une intégration au contexte on utilise de la terre cuite » alors qu'aucune maison avoisinante n'est en terre cuite, « le raccordement à l'égout » alors qu'il n'existe pas d'égout, « logements en location » alors que la Présidente du CPAS a parlé de vente des habitations lors du Conseil communal du 04/11/2020, réalisation d'une épuration commune à l'ensemble des logements projetés alors que le bien est situé en zone d'épuration individuelle au PASH, inclinaisons différentes des toitures des habitations de la zone C, ...) ;
- L'imprécision des plans (obsolescence du plan de mesurage dressé en 2000 suite à l'aménagement du chemin desservant les habitations n° 12, 16 et 18, accessibilité d'une place de parking devant l'immeuble à appartements, incohérences entre les plans et les vues 3D en ce qui concerne les places de parking devant l'immeuble à appartements, ...) ;
- L'incohérence entre les prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation et le plan terrier (positionnement des volumes secondaires pour les zones Z1B et Z1C, positionnement des volumes secondaires pour la zone pour la zone Z1A, accessibilité possible (logements M1 - M2 - M5 - M6) par des escaliers alors qu'il s'agit de logements PMR) ;
- La contradiction entre la notice des incidences sur l'environnement (zone destinée à la nature d'origine sans intervention humaine) et la description de la zone sur le plan (zone exclusivement destinée à l'aménagement d'espaces verts) ;
- La non-prise en compte de l'aspect environnemental ;
- La minimisation des incidences sur l'environnement ;
- La nécessité de réaliser une étude des incidences sur l'environnement ;
- La destruction de l'aspect campagnard du lieu ;
- Le risque de nuisances sonores ;
- La faible superficie de la partie haute du terrain, consacrée « à la nature d'origine sans intervention humaine » ;
- La proximité d'un site Natura 2000 ;
- Le risque d'atteinte à la propreté publique ;
- La proximité de « liaisons écologiques » ;
- La situation de la parcelle à la cartographie « LifeWatch Ecotopes » ;
- L'inadéquation de la cartographie « Potentiel à construire » par rapport aux données environnementales ;
- Le déboisement antérieur de la parcelle ;
- La présence d'un arbre remarquable (merisier) à conserver ;
- Les pertes de vues paysagères ;
- Les vues réciproques ;
- La forte déclivité du terrain ;
- Les risques d'éboulements / de glissements de terrain ;
- La gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;
- La présence d'un ruisseau souterrain ;
- La présence d'un axe de ruissellement ;

- Le risque d'inondation de biens voisins dû à l'imperméabilisation du sol ;
- La mobilité (accès, étroitesse, encombrement, difficultés de circulation accrues) ;
- La mobilité lors de la réalisation des travaux ;
- Le manque de possibilités de parcage ;
- Le positionnement des emplacements de parking à l'endroit où les riverains garent leurs véhicules en cas de fortes chutes de neige ;
- La faible desserte en transports en commun ;
- L'absence de trottoirs le long de la route régionale voisine ;
- La possibilité d'existence de servitude de passage sur le terrain (après le déclassement d'un sentier vicinal) ;
- La dévalorisation des biens voisins ;
- La possibilité de vendre ces terrains communaux à des riverains ;
- Le risque de non-intégration des futurs habitants ;
- L'impossibilité de l'application du principe de « mixité sociale » dans un quartier aussi isolé ;
- Le fait que l'aspiration à vivre dans un contexte plus calme et plus naturel « est un choix de vie qui dépend des moyens que l'on a » ;
- Le risque de transformation d'un quartier résidentiel en « cité » ;
- L'éloignement des commerces et écoles ;
- L'éloignement des activités culturelles et sportives ;
- Le manque d'espaces de détente ;
- L'inopportunité de créer des logements accessibles aux PMR à cet endroit ;
- L'aspect positif de la création de logements sociaux et PMR dans le quartier ;
- L'inadaptation du projet aux PMR ;
- La possibilité de concevoir des logements sociaux et PMR sur un autre terrain communal voisin présentant une déclivité moindre ;
- La possibilité de concevoir des logements sociaux sur d'autres terrains, plus adaptés ;
- Le fait que le Ministre du Logement n'a retenu l'inscription du terrain au plan d'ancrage communal qu'en instance de recours ;
- Le non-respect des principes du SDER, du SDT et du CoDT ;
- Le manque de transparence / de concertation antérieure du voisinage ;
- Les intérêts personnels d'un élu local ;

Considérant que la plupart des réclamations portent sur le projet de modification du permis d'urbanisation proprement dit (dont la décision revint au Fonctionnaire délégué de la Région wallonne), et non sur la modification de la voirie (de la compétence du Conseil communal) ;

Vu l'historique du dossier :

21/12/2000 : Le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne délivre le permis de lotir, à l'Administration communale d'Aywaille, pour créer 3 lots à bâtir issus de la parcelle communale sise rue du Promontoire ;

31/07/2001 : Demande en achat du lot n° 1 du lotissement, émanant d'un couple résidant dans le voisinage ;

14/03/2002 : Le Conseil communal fixe le prix de vente des terrains :

- Lot n° 1 : 22.136,89 € ;

- Lot n° 2 : 21.145,32 € ;

- Lot n° 3 : 20.277,69 € ;

Les terrains sont mis en vente sur cette base. Tel que le veut la pratique à cette époque, les lots sont proposés aux candidats-acquéreurs qui contactent le service Patrimoine/Urbanisme de l'Administration communale d'Aywaille, avec obligation de construire dans les 2 ans suivant l'achat ;

21/03/2002 : Le couple qui s'était porté candidat-acquéreur du lot n° 1 est informé du prix de vente. Cette vente n'aboutit pas ;

04/05/2002 : Demande en achat du lot n° 3 du lotissement, émanant d'une personne résidant dans le voisinage. Cette vente n'aboutit pas ;

15/06/2004 : Une société privée de construction dépose une demande d'avis préalable pour la construction de 24 logements sociaux sur la totalité du lotissement communal ;

22/09/2004 : Le Collège communal émet un avis favorable sur le principe de construction de 24 logements sociaux tel que proposé par la société privée. Les modalités de vente des terrains doivent être déterminées, en privilégiant un partenariat de type « renonciation au droit d'accession ».

Le Collège communal décide donc de vendre l'entièreté des lots au même acquéreur ;

11/05/2005 : Le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne estime que « l'avant-projet présenté est acceptable, vu la forte déclivité du terrain et l'intégration des futures habitations sur celui-ci » ;

19/10/2007 : Actualisation du prix de vente des lots (obligation légale) :

- Lot n° 1 : 27.500 € ;

- Lot n° 2 : 26.000 € ;

- Lot n° 3 : 25.000 € ;

31/01/2008 : Deux personnes résidant dans le voisinage proche, ayant marqué leur intérêt pour acquérir les terrains (postérieurement au dépôt de l'avant-projet de construction de 24 logements sociaux), abandonnent leurs projets ;

03/12/2008 : Le Collège communal émet un avis favorable sur le projet de convention relatif au projet de constructions sur le lotissement communal. Cette convention a été réalisée par le Notaire du bâtisseur. L'acquéreur ne donne pas suite et le dossier est classé sans suite ;

Le terrain est ensuite proposé à Ourthe-Ambève Logement (OAL) pour y construire des logements sociaux, via le plan d'ancrage du logement **2014-2016**. Un concours d'architecte est réalisé par OAL en 2016. Le projet

est amendé en fonction des multiples contacts entre l'architecte et la Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région wallonne.

L'aboutissement du projet requiert toutefois une modification du permis de lotir ;

02/10/2020 : Le Fonctionnaire délégué accuse réception du dossier complet de demande de modification du permis d'urbanisation (modification du permis de lotir). Vu la modification de la voirie engendrée par le projet, le dossier est soumis à enquête publique du 22/10/2020 au 23/11/2020.

Le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne est l'autorité compétente pour délivrer l'octroi ou le refus de la demande de modification du permis d'urbanisation (modification du permis de lotir) ;

Vu la déclaration de politique communale 2019-2024, prévoyant notamment le développement "de l'offre de logements publics présents sur le territoire communal en associant et en renforçant l'AIS OAL et la SLPS OAL" ;

Considérant que l'emprise projetée permettra la création de trottoirs le long de la limite sud du terrain (voirie en cul-de-sac) et d'une aire de rebroussement pour les véhicules du service d'incendie ;

Considérant que le versement d'un excédent de voirie dans le terrain faisant l'objet de la modification du permis d'urbanisation a pour effet de faire correspondre la situation juridique à la situation actuellement présente sur le site ; que le versement de cet excédent de voirie dans la parcelle cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K ne modifiera pas la largeur de la chaussée ;

Considérant que les problèmes de mobilité (accès, étroitesse, encombrement, difficultés de circulation accrues) avancés dans le cadre de l'enquête publique, relatifs à l'accessibilité de l'ensemble du quartier se développant actuellement principalement sur la partie haute du versant de la colline, ne seront pas amplifiés par la modification de la voirie proposée ;

Considérant que les chemins vicinaux qui traversaient la parcelle faisant l'objet de la demande de modification du permis d'urbanisation ont été déclassés par le passé, faisant disparaître toute servitude de passage sur le terrain en cause ; que le permis de lotir n'aurait pas pu être délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 21/12/2000 si des servitudes de passage avaient toujours existé ;

Vu l'avis favorable émis par la Zone de secours 5 en date du 16/10/2020 ;

Considérant que la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en sa séance du 19/11/2020, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le projet de modification du permis d'urbanisation communal "Promontoire", introduite par l'Administration communale d'Aywaille, pour la modification du parcellaire et des prescriptions urbanistiques en vue d'y construire des logements publics, rue du Promontoire à 4920 Aywaille, sur la parcelle cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K ;

Considérant que l'aboutissement du dossier de modification de voirie est nécessaire pour que le Fonctionnaire délégué puisse statuer sur la demande de modification du permis d'urbanisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, par 19 voix pour et 3 abstentions (Y. Marenne, J. Close et D. Wislez) :

Article 1 : L'élargissement du domaine public, pour cause d'utilité publique, par le versement d'une emprise de 221 m², telle que figurée sous teinte mauve au plan dressé en date du 03/02/2020 par le cabinet de géomètres-experts BTF, représenté par M. Philippe FONTAINE, issue de la parcelle communale cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K, est décidée.

Article 2 : Le déclassement, pour cause d'utilité publique, d'un excédent de voirie de 36 m², tel que figuré sous teinte rouge au plan dressé en date du 03/02/2020 par le cabinet de géomètres-experts BTF, représenté par M. Philippe FONTAINE, à incorporer à la parcelle communale cadastrée 2^e division, section I, n° 353 K, est décidé.

M. Moysse souhaite que son intervention en ce qui concerne le point 09 « Voirie communale - Modification - Décision (permis d'urbanisation "Promontoire" » soit reprise dans le PV en vertu de l'article 47 du ROI :

« Le groupe Aywail'demain n'a pas d'objection sur le point soumis ce soir au Conseil. Il constitue une petite partie de la révision du permis d'urbanisation.

Cette attitude ne présage en rien de sa position concernant le projet urbanistique envisagé à l'endroit.

Au vu des vives réactions citoyennes, le groupe s'interroge sur la méthode suivie indépendamment du bien fondé du projet de logement public.

Aywail'demain sera extrêmement attentif à l'évolution de ce dossier dans les semaines qui viennent ».

10. Appel à projet "Communes Wallonie cyclable", candidature et subventions - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet de la région wallonne destiné à recruter des villes et communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Vu le courrier du 06/10/2020 du Service Mobilité et Infrastructures du Service Public de Wallonie, signé par M. Philippe HENRY - Ministre de la Mobilité, et M. Etienne WILAME - Directeur général, informant de l'appel à projet « Commune pilotes Wallonie cyclable », définissant les modalités d'introduction des candidatures et les pièces devant constituer le dossier ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 40 millions d'euros est à ce titre réservée pour financer les projets des Communes pilotes Wallonie cyclable qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique ;

Attendu que pour les communes entre 6.500 et 14.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 300.000,- € ;

Attendu que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à maximum 80% des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté par la commune ;

Attendu que ces subventions permettront de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concernant des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune possède un droit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/09/2020 décidant à l'unanimité d'envoyer le formulaire de manifestation d'intérêt complété avant le 31/10/2020, de préparer un dossier de candidature à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » dans les formes requises et de l'introduire avant le 31/12/2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22/10/2020, décidant les points suivants et désignant les personnes suivantes pour gérer le dossier :

- M. Christian GILBERT- Échevin de la Mobilité, membre du Collège communal en charge du dossier de candidature et de la politique vélo au sein de la commune ;
- M. Denis CORNET - Conseiller en Mobilité : personne responsable du dossier de candidature et de la politique vélo au sein de la commune ;
- M. Christophe LEMAIRE - Agent technique, et M. Thierry JURION - Conseiller en aménagement du territoire, comme personnes relais au sein des autres services communaux ;
- de réaliser la mise en place d'une Commission vélo communale ;
- d'envoyer le formulaire de manifestation d'intérêts et d'envisager l'introduction d'une candidature ;
- de charger le service de monter un dossier de candidature complet ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le dossier de candidature, de solliciter les subventions, de s'engager à financer le montant complémentaire aux subventions et d'introduire la candidature de la commune d'Aywaille au projet Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 auprès du SPW Mobilité Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 2 : La présente résolution sera transmise au SPW Mobilité Infrastructures par mail et par courrier avant le 31/12/2020.

Mme Mélanie LEPONCE quitte la séance.

11. Travaux forestiers 2020 - Devis SN/811/3/2021 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le devis de travaux forestiers pour l'année 2021 "Travaux forestiers 2021 - Devis SN/811/3/2021", élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille, estimé à 28.297,27 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 408,90 € pour la main d'oeuvre par le personnel communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,- €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le devis des travaux forestiers pour l'année 2021 références n° sn/811/3/2021 ;

Considérant que dans l'avant-projet, le montant du marché est estimé à 28.297,27 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 408,90 € pour la main d'oeuvre par le personnel communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le devis "Travaux forestiers 2021 - Devis SN/811/3/2021", élaboré par le Département Nature et Forêts d'Aywaille estimé à 28.297,27 € TVAC pour la partie travaux et fournitures et à 408,90 € pour la

main d'oeuvre par le personnel communal. A l'exception de la mise en place de 16.400 résineux qui sera réalisée par les services communaux.

12. Ordonnances de police - Prises d'acte

Le Conseil communal **prend acte** des ordonnances de police prises par le Bourgmestre pour différentes manifestations et travaux se déroulant sur le territoire de la commune.

Le Conseil communal,

Prend acte des ordonnances de police prises par le Bourgmestre :

- Le 23/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **BPost bureau d'Aywaille**, M. Alain GODEFROID, gestionnaire, Avenue Louis Libert 11 à 4920 Aywaille, responsable, 04/384.05.01, alain.godefroid@bpost.be, dans le cadre de la réservation d'un emplacement « spécial livraisons » pour les véhicules de la poste et des livreurs, Avenue Louis Libert 11 (Rn633 BK32.770 du côté gauche) à 4920 Aywaille, du 23/11/2020 au 31/12/2020 (OP 315/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Thierry ALBERT**, responsable sur place, 0495/509.108, thierryalbert4@hotmail.com, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur au croisement entre les rues Aux Deux Croix et Thier des Sottais à 4920 Aywaille, du 25/11/2020 au 26/11/2020 (OP 316/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la société **R. LEJEUNE et Fils**, Avenue Reine Astrid 260 à 4900 Spa, 087/79.32.32, info@lejeunefils.be, représentée par M. Fabien BAAR, responsable sur place, 0475/65.62.84, fabien@lejeunefils.be, dans le cadre de travaux de raccordement d'eau (raccordement d'un immeuble à appartements), rue du Rixhon à côté du n° 44 à 4920 Aywaille, du 23/11/2020 au 04/12/2020 (OP 317/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de la **pharmacie HAUFROID**, Place Joseph Thiry 40 à 4920 Aywaille, 04/384.41.24, responsable sur place M. Bruno HAUFROID, 0495/16.70.93, bruno.haufroid@hotmail.com, pour des mesures de stationnement à l'occasion du déménagement de la pharmacie située Place Joseph Thiry 40 (RN30 BK23.060 côté gauche) à 4920 Aywaille, du 27/11/2020 à 08h00 au 30/11/2020 à 20h00 (OP 318/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Guillaume NOEL**, rue Roua 9 à 4520 Vinalmont, Angeburie@hotmail.com, 0478/99.23.63, Agent DNF M. Jean Paul HAID, 0477/78.12.12, dans le cadre de mesures de circulation à l'occasion d'une chasse, Trou de Bosson à 4920 Aywaille, le 05/12/2020 de 08h00 à 17h00 (OP 319/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Guillaume NOEL**, rue Roua 9 à 4520 Vinalmont, Angeburie@hotmail.com, 0478/99.23.63, Agent DNF M. Jean Paul HAID, 0477/78.12.12, dans le cadre de mesures de circulation à l'occasion d'une chasse, Trou de Bosson à 4920 Aywaille, le 26/12/2020 de 08h00 à 17h00 (OP 320/2020) ;
- Le 25/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Lysiane DELREZ**, Route de Bomal 25 à 6960 Manhay, lysiane.delrez@gmail.com, pour des mesures de stationnement à l'occasion du déménagement au bâtiment situé Place Joseph Thiry 34 (RN30 BK23.080 côté gauche) à 4920 Aywaille le 28/11/2020 (OP 321/2020) ;
- Le 26/11/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Julien HOURMAN**, rue de Septroux 3 bte 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0477/87.60.57, cj@unitax.be, pour une livraison de meubles au bâtiment situé rue de Septroux 3 à 4920 Aywaille, le 02/12/2020 (OP 322/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement) pour le compte de la **SWDE**, rue Fond de la Ville 4 à 4920 Aywaille, du 30/11/2020 à 07h30 au 01/12/2020 à 17h30 (OP 323/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 traversée de voirie et 2 fouilles en trottoir) pour le compte de la **SWDE**, Playe 52-54 à 4920 Aywaille, du 30/11/2020 à 07h30 au 02/12/2020 à 17h30 (OP 324/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande des **Ets CROSSET**, Bois les Dames 11 à 4841 Henri-Chapelle, responsable : BONJEAN Marcel, 0475/70.23.46, marcel.bonjean@sacrosset.be, dans le cadre d'un nouveau raccordement d'eau (1 fouille en accotement et 1 fouille en bord de voirie) pour le compte de la **SWDE**, rue Sur La Heid 31 à 4920 Aywaille, le 03/12/2020 de 07h30 à 17h30 (OP 325/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Robert DARO**, rue de l'Yser 8 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0493/98.44.05, robertdaro.aywaille@gmail.com, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur rue de l'Yser 8 à 4920 Aywaille, du 04/12/2020 au 15/12/2020 (OP 326/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **M. Thierry ALBERT**, responsable sur place, 0495/509.108, thierryalbert4@hotmail.com, pour des mesures de stationnement et la pose d'un conteneur au croisement entre les rues Aux Deux Croix et Thier des Sottais à 4920 Aywaille, du 01/12/2020 au 04/12/2020 (OP 327/2020) ;
- Le 01/12/2020, considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police suite à la demande de **Mme Daphné PIRET**, rue du Rivage 9 à 4920 Aywaille, responsable sur place, 0479/79.26.33,

13. Délégation du Conseil communal au Collège communal - Marchés publics inférieurs à 15.000,- € HTVA - Information

Le Conseil communal **prend connaissance** des différents marchés publics qui ont été approuvés par le Collège communal depuis le 26 novembre 2020 :

Séance du Collège communal du 26 novembre 2020 :

- Acquisition de mobilier pour la Direction de l'école communale d'Awan - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de panneaux d'exposition - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.

Séance du Collège communal du 03 décembre 2020 :

- Acquisition d'un congélateur à tiroirs pour la crèche "L'Île Aux Câlins" - Approbation des conditions du marché et des firmes à consulter.
- Acquisition de tronçonneuses thermiques pour le service des travaux - Approbation des firmes à consulter.

14. Règlement interdisant l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées - Décision (point déposé par M. Philippe Dodrिमont et M. Frédéric Sevrin pour les groupes Ensemble et Progrès)

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sollicitée par MM. Philippe DODRIMONT et Frédéric SEVRIN, Conseillers communaux, concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées ;

Vu la Convention de Berne du 19/09/1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que l'usage des robots-tondeuses, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privatifs ;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation la nuit pour la tonte ou le désherbage de leurs jardins ;

*Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraînés des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel travaillant dans les Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage ;*

Considérant que le hérisson commun est une espèce de mammifère omnivore et principalement nocturne vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que la population du hérisson commun a diminué en Belgique et en Europe ;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du décret du 06/12/2001 susvisés ;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

- 1. de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;*
- 2. de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;*

Considérant que ces faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des robots-tondeuses, également relayés par la presse, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes ;

Considérant à cet effet qu'autoriser l'emploi des robots-tondeuses uniquement dans la période de la journée comprise entre 2 heures après le lever du soleil et 2 heures avant le coucher du soleil, suivant les recommandations émises par le Service Public de Wallonie sur son site Internet thématique: <http://biodiversite.wallonie.be>, constitue une mesure adéquate et proportionnée permettant d'atteindre les objectifs poursuivis ;

Que durant la période de la journée susdécrite, les animaux nocturnes qui en sont victimes sont moins exposés aux risques d'accidents imputables aux outils de tonte automatisés ;

Considérant que l'article 58quinquies de la loi du 12/07/1973 précitée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers ;

Considérant la volonté de la Commune d'Aywaille de préserver son environnement pour protéger les générations futures ;

Considérant la volonté communale de promouvoir la permaculture et considérant que les hérissons sont des auxiliaires de qualité pour tous les jardiniers ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est interdit de faire usage d'un robot-tondeuse (tondeuse automatique) à tout endroit susceptible de constituer un habitat ou un milieu de vie pour le hérisson. L'interdiction visée ne s'applique pas dans la période de la journée comprise entre deux heures après le lever du soleil et deux heures avant le coucher du soleil.

Article 2 : Il est obligatoire qu'avant toute utilisation d'un robot-tondeuse, le fil ou câble périphérique permettant de délimiter le périmètre de tonte soit installé en retrait et à une distance raisonnable des arbustes, buissons ou haies du jardin susceptibles d'abriter un hérisson.

Article 3 : De mener une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux, dans le bulletin communal et dans tout autre moyen de communication jugé pertinent. Cette communication se fera lors du printemps 2021.

Article 4 : Est passible d'une amende administrative en vertu du présent règlement :

- Toute personne qui fait fonctionner un robot-tondeuse de nuit, soit entre 2 heures avant le coucher du soleil et 2 heures après le lever du soleil.
- Toute personne qui trouble la tranquillité des animaux nocturnes par l'utilisation d'un robot-tondeuse.
- Toute personne qui, par l'intermédiaire d'un objet électrique, occasionne volontairement ou involontairement par négligence coupable des lésions aux animaux.

Article 5 : La présente disposition sera intégrée dans le Règlement communal portant sanctions administratives des incivilités, des infractions mixtes, des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement et des infractions aux dispositions concernant le signal C3 (Titre I - Les incivilités).

15. Motion concernant le projet de réforme fiscale "Smartmove" du Gouvernement bruxellois - Décision

C'est officiel, le gouvernement bruxellois vient de valider un nouveau projet de tarif kilométrique intelligent.

Bruxelles a opté pour un modèle d'une nouvelle fiscalité automobile qui ne repose plus sur la possession de la voiture mais sur son utilisation : la tarification kilométrique intelligente ou « smartmove ».

Ce modèle se base sur une variation en fonction du nombre de kilomètres parcourus, de l'heure du trajet (heures de pointe, heures creuses ou de nuit) et la puissance du véhicule.

En d'autres termes, cette approche permet aux conducteurs de payer moins en parcourant moins de kilomètres, en optant pour un moyen de transport alternatif (marche, vélo, transports en commun, voitures partagées, ...) ou en évitant les heures de pointe à Bruxelles.

Qu'en est-il dès lors des nombreux wallons et plus particulièrement des Aqualiens qui doivent se rendre à Bruxelles pour travailler chaque jour ? Si cette réforme peut s'avérer intéressante pour les Bruxellois, elle l'est beaucoup moins pour les habitants d'Aywaille et des autres Régions qui pourraient voir leur taxe kilométrique augmentée de 1.200,- € par an.

De plus, aucune alternative à la voiture n'a réellement été mise en place et à titre d'exemple, Bruxelles ne compte aujourd'hui que 2.727 places de parking de délestage.

Cette démarche unilatérale de la Région bruxelloise est inadmissible et causera inévitablement des dommages aux autres Régions et aux habitants d'Aywaille qui doivent se rendre à Bruxelles pour le travail.

Cette action aurait dû passer par un accord interrégional pour que les Aqualiens et les citoyens des autres Régions ne soient pas pénalisés.

Le Conseil communal **est amené à décider** ce qui suit :

1. Souhaite exprimer son indignation quant au caractère injuste pour les wallons de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;
2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;
3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons.

Le Conseil communal d'Aywaille a pris connaissance de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

- A. Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons, dont les Aqualiens qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler ;
- B. Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon ou issu de la Commune d'Aywaille qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1.200,- € par an ;
- C. Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants d'Aywaille ou plus largement d'autres Régions, à fortiori dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;
- D. Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions d'euros par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;
- E. Considérant que 45% des navetteurs wallons, dont une partie issue de la Commune d'Aywaille, qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions d'euros annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;
- F. Considérant qu'une démarche aussi unilatérale est inadmissible et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concertent avec les autres Régions ;
- G. Considérant qu'aucunes alternatives sérieuses à la voiture individuelle n'ont été mises en place et n'ont même été envisagées. A titre d'exemple, la Région bruxelloise ne comporte aujourd'hui que 2.727 places de parking de délestage ;
- H. Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;
- I. Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégionale ;
- J. Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédérale ;
- K. Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

Le Conseil communal, par 17 voix pour et 4 contre (J. Close, Y. Marenne, D. Wislez et C. Dubois-Darcis):

1. Souhaite exprimer son indignation quant au caractère injuste pour les wallons de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;
2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;
3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

Questions orales des Conseillers au Collège communal

Daphné Wislez : Où en est le projet éolien Aywaille Stoumont ?

Monsieur le Bourgmestre répond que les 5 partenaires, dont la commune d'Aywaille, seront bientôt prêts à signer une convention précisant les obligations de chacun. Il est prématuré d'en dire plus que ce qui a été présenté lors de la réunion à Ernonheid.

La séance est levée à 22h40.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

N. HENROTTIN

Th. CARPENTIER